



LES AMIS DE LA TOUR DE BARCELONNE

tourdebarcelonne.fr

Assemblée générale extraordinaire 2026

26/03/2026

Proposition de modification des statuts

ARTICLE 8 – RADIATIONS

Rédaction actuelle

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Modification proposée

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non paiement de la cotisation annuelle**
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.



ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rédaction actuelle

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient et est ouverte à tout le monde.

Elle se réunit chaque année au mois de mars.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différents membres.

Modification proposée

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient et est ouverte à tout le monde.

Elle est réunie chaque année **avant la fin avril**.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle de l'année suivante à verser **par les membres actifs**.

NB: les membres actifs sont ceux qui paient une cotisation chaque année (cf. article 7)



LES AMIS DE LA
TOUR DE BARCELONNE

tourdebarcelonne.fr

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rédaction actuelle

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres majeurs présents ou représentés, à jour de cotisation.

Le quorum est atteint avec la moitié des voix des adhérents majeurs présents ou représentés.

Un adhérent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Modification proposée

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres **actifs** majeurs présents ou représentés, à jour de cotisation.

Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs majeurs à jour de cotisation

Un membre peut se faire représenter par un autre membre, qui ne peut détenir qu'un seul pouvoir.



Merci pour votre participation

Profitez à présent
de l'assemblée générale ordinaire 2026 !



LES AMIS DE LA
TOUR DE BARCELONNE

tourdebarcelonne.fr